



territoire  
d'énergie

GARD - SMEG

4, rue Bridaine

30000 Nîmes

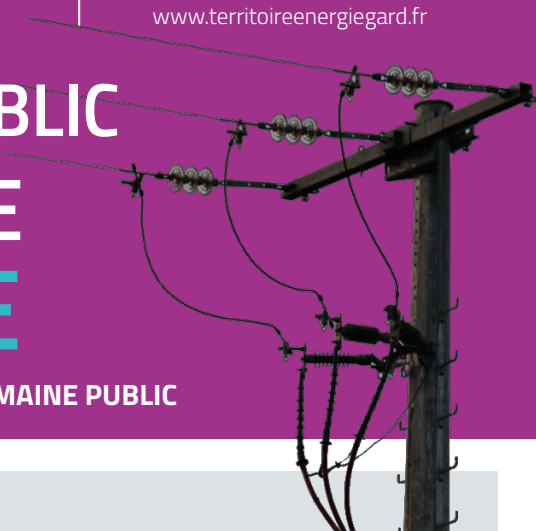
Tél : 04 66 38 65 75

contact@territoireenergiegard.fr

www.territoireenergiegard.fr

# LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE GARDOISE

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



## RÉSEAUX ÉLECTRICITÉ

La redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux électriques est une redevance annuelle perçue par les communes et le département pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public.

Cette redevance concerne les réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique.

**Commune :** la perception de cette RODP nécessite une délibération du conseil municipal

**Concessionnaire :** Enedis envoie un courrier dans le courant du 1er trimestre de chaque année à toutes les communes afin de leur préciser le montant à titrer

**Commune :** vérifier le montant émettre un titre de recette

Pour le calcul de cette redevance : les communes doivent se reporter au nombre d'habitants total en tenant compte du dernier recensement. Une formule d'indexation basée sur l'index Ingénierie permet de faire évoluer la redevance chaque année.

## CHANTIER PROVISoire ELECTRICITÉ

Cette redevance concerne uniquement les chantiers sur les ouvrages de distribution électrique. La redevance est due par le concessionnaire ENEDIS.

Il résulte de la formule de calcul que, quelle que soit la durée du chantier et du linéaire de réseau de distribution publique d'électricité installé ou renouvelé, le plafond de redevance due est calculé en prenant 1/10<sup>e</sup> du montant de la redevance versée chaque année au gestionnaire du domaine public en tenant compte de sa valorisation.

**Commune :** Délibération du conseil municipal instituant le principe de la redevance visée par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

- Le titre de recette doit être accompagné de la délibération ainsi qu'un état des sommes dues (calcul tenant en compte les informations recueillies : type de réseau concerné, linéaire du réseau et date de mise en exploitation).

*Vous trouverez les modalités de calcul sur notre site :  
[www.territoireenergiegard.fr/nos\\_métiers/concession\\_et\\_contrôle](http://www.territoireenergiegard.fr/nos_métiers/concession_et_contrôle)*



François FARGIER

Maîtrise de l'Énergie

Tél : 06 77 89 73 37

francois.fargier@territoireenergiegard.fr

www.territoireenergiegard.fr

ENEDIS

Sylvain WIPF

Direction Territoriale Gard

1 rue de Verdun - 30900 Nîmes

04 66 62 42 26 - 06 66 43 51 70

sylvain.wipf@enedis.fr



territoire  
d'énergie

GARD - SMEG

4, rue Bridaine

30000 Nîmes

Tél : 04 66 38 65 75

contact@territoireenergiegard.fr

www.territoireenergiegard.fr

# LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE GARDOISE

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



## LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, souterrain. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention.

En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, il est rappelé qu'une délibération du conseil municipal est obligatoire. Ce montant sera le même pour tous les opérateurs présents sur une commune. La RODP est payable d'avance et annuellement.

Son paiement effectif nécessite préalablement l'émission d'un titre de recette par la commune. Le calcul de la taxe requiert la connaissance de la longueur des réseaux existants sur la commune. Cette longueur doit être communiquée par les différents opérateurs de télécommunications qui sont propriétaires des réseaux sur demande des communes.

Le calcul de la redevance pour l'année N sera établi à partir du détail du patrimoine des équipements de communications électroniques arrêté au 31/12/N-1. Les coefficients pour le calcul de la redevance fait l'objet d'évolution annuelle.

*Vous trouverez les modalités de calcul sur notre site :  
[www.territoireenergiegard.fr/nos\\_métiers/concession et contrôle](http://www.territoireenergiegard.fr/nos_métiers/concession_et_contrôle)*



**François FARGIER**

Maître de l'Énergie

Tél : 06 77 89 73 37

francois.fargier@territoireenergiegard.fr

www.territoireenergiegard.fr



**ORANGE**

Tél : 09 69 39 00 51 (choix 2)

accueil.rodpc@orange.com



contact@wigardfibre.fr